

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 FEVRIER 2019 A 20h45

DATE DE CONVOCATION : 22 janvier 2019

DATE D’AFFICHAGE : 20 février 2018

PRESENTS : M. Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL, adjoints, Mme Florence MILLET, M. Sylvain BOUILLON, M. Francis COPIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme Christel NICOLE - M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS : M. Stéphane CHOULER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : Urbanisme - Délibération pour autorisation de mandatement en investissement - Délibération RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau) - Renouvellement délibérations annuelles - Restauration église - Adoption du contrat de projet de Fontainebleau - Recrutement - Divers.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

En ouvrant la réunion, le Maire a rendu hommage à Monsieur François ROUILLON, conseiller municipal et adjoint durant 37 ans, décédé le 27 décembre dernier.

Il a proposé au conseil municipal qu'en mémoire à FRANCOIS et selon sa volonté un don soit fait pour la rénovation de l'église. Un don de 80 € à l'association de sauvegarde a été voté à l'unanimité.

1) - Urbanisme :

Le 05/01/2019 - Mme SAMUEL : 31bis rue du père Bard, dépôt d'une déclaration préalable pour réfection clôture. Dossier envoyé à l'architecte des bâtiments de France.

Le 08/01/2019 - M. LYONNET : 11 rue des saules, dépôt d'une déclaration préalable pour réfection toiture. Autorisation de la commission d'urbanisme le 12/01/2019.

Le 16/01/2019 - M. JOLLY : 14 place de l'église, dépôt d'une déclaration préalable pour clôture sur chemin. Dossier envoyé à l'architecte des bâtiments de France. Autorisation de l'ABF sous prescription le 7 février 2019.

Le 25/01/2019 – Mme BONNET : RD152 Marlanval, dépôt d'une déclaration préalable pour pose de panneaux photovoltaïque. Dossier envoyé au service instructeur et au PNRGF pour avis.

Le 08/02/2018 - M. BERNARDINIS : 35bis rue Charles de Gaulle, dépôt d'une déclaration préalable pour rénovation toiture.

2) - Délibération pour autorisation de mandatement en investissement :

Monsieur le maire informe que suite à la mission de diagnostic de l'église, nous avons été obligé de faire des sondages stratigraphiques par la ste ARCOA pour un montant de 4366,80€, somme non prévue au budget (prise sur le diagnostic).

Il informe de la facture concernant le diagnostic reçue le 26 décembre 2018 de M. TRUBERT, architecte, de 16.860€. (il manque pour la régler les 4366.80€)

Afin de pouvoir régler cette facture avant l'adoption du prochain budget, Il est proposé à l'assemblée conformément aux textes applicables, de prendre une délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à régler la facture à l'article 2031 et de reprendre cette somme au BP communal 2019.

3) - RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal du Pays de Fontainebleau):

Voir délibération jointe.

4) - Renouvellement délibérations annuelles:

a) Prime personnel communal :

En date du 5/02/1993, le conseil municipal a pris une délibération accordant au personnel communal une prime annuelle payable semestriellement d'une valeur d'un 13^{ème} mois. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, de reconduire cette prime pour 2019 à l'agent communal titularisé et à l'agent stagiaire.

M. le maire précise que notre secrétaire partant à la retraite, bénéficiera de la prime au prorata de ses mois de présence sur 2019.

b) Participation cantine scolaire :

Tarifs au 1^{er} janvier 2019 :

Enfants de Boissy-aux-Cailles : 4,15€ (4,07 en 2018)
Enfants de la Chapelle la Reine : 2,96€ (2,90 en 2018)

La différence de 1,19 € est prise en charge par la commune à 75% : soit par enfant et par repas 0,89€.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil, décident de reconduire pour l'année 2019 la participation aux frais de cantine au taux de 0.89€ par repas.

M. le Maire précise que la somme versée pour l'année 2018 s'élève à 1350,80€, pour 1535 repas et pour 13 enfants au 1^{er} semestre 2018 (janvier à juillet et 9 au dernier trimestre (septembre à décembre)).

c) Renouvellement participation au périscolaire :

M. le maire rappelle que la commune participe depuis 2011 à une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

Il a été décidé qu'une participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune serait de 0,60€ pour l'accueil du matin et de 1,20€ pour l'accueil du soir (tarifs appliqués depuis 2011).

(le tarif pratiqué par la Chapelle la Reine pour les enfants extérieurs est de 4,52€ pour le matin et 9,04€ pour le soir avec un tarif dégressif à partir de 2 enfants).

M. le maire précise que nous avons 4 enfants concernés (en 2018 il a été réglé 322,80€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire au même tarif pour l'année 2019 la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

Suite au problème des cantines impayées auprès de la Chapelle la Reine et les parents bénéficiant de notre participation, il est proposé aux élus de verser désormais les participations (cantine et périscolaire) sur remise en mairie par les parents des factures acquittées et non plus sur le simple envoi de la mairie de la Chapelle la Reine.

Un courrier sera adressé en ce sens aux parents concernés.

5) - Restauration église :

Le maire informe le conseil municipal des contacts pris avec les financeurs, les services de l'Etat, le PNRGF et Monsieur TRUBERT, architecte pour organiser une réunion.

Une première réunion prévue le 21 février a été repoussée pour permettre la participation de L'architecte des bâtiments de France. La date n'est pas encore arrêtée mais elle se tiendra semaine 12.

L'ordre du jour de cette réunion sera d'établir le phasage des travaux et de permettre l'étalement du financement sur une période de 6 ou 7 ans.

Une seconde réunion sera programmée à la suite en présence des élus (Conseiller régional et conseillère départementale).

6) - Adoption du contrat de projet de Fontainebleau :

Forêt d'exception 2018/2022.

Avant de prendre une décision par rapport à l'adhésion de notre collectivité, le Conseil Municipal demande à ce que le projet leur soit présenté, une invitation est adressée à M. VALLETOUX.

8 - Recrutement au 15/01/2019:

M. le maire informe du recrutement au 15 janvier de Mme Aurore TOURNIER en remplacement de Mme THEVENOT Dominique (départ de Mme THEVENOT le 9 mars).

9 - Divers :

a) SDESM : délégation protection des données :

Suite à notre délibération du 19 septembre 2018 concernant notre adhésion au SDESM pour le RGPD.

Suite à la consultation menée par le SDESM, et à l'attribution du prestataire ADICO il nous faut nommer un délégué.

M. Francis COPIN est désigné à l'unanimité et pourra participer à l'une des 3 réunions proposées.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer un bon de commande.

b) SPANC : Nomination d'un élu suppléant

M. René MOULIN est désigné à l'unanimité.

c) SMICTOM : Nomination référent pour déchets sauvages

M. René MOULIN est désigné à l'unanimité.

d) Recrudescence de chats errants.

Suite à l'augmentation de la population de chats errants, plusieurs habitants de Boissy se plaignent de ce problème.

La municipalité a l'obligation d'endiguer ce problème.

Madame BERNARDINIS se propose de nous aider dans cette tâche en étant « agent de liaison » avec l'association "One Voice". Des informations et des renseignements seront demandés auprès de cette association.

Selon la loi, la stérilisation de ces animaux est la première mesure que la commune doit prendre avant de faire appel à la fourrière.

Madame BERNARDINIS se charge de faire un recensement des chats errants sur Boissy.

Une participation de la commune pour 560€ a été votée à l'unanimité en faveur de cette association pour la stérilisation de 12 chats.

Cette mission se fera effectuée par un vétérinaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H00.

Le maire,
Patrick POUCHON